

**DÉCISION N° 65 DU 28.09.2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

La directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10,

Vu le décret du 02 octobre 2019, paru au Journal officiel du 3 octobre 2019 portant nomination aux fonctions de directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n°64 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de l'Établissement nationale des invalides de la marine,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le second alinéa de l'article 8 de la décision n°64 du 10 septembre 2021 susvisée est remplacé par :

« Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie LE MASSON-CARRE gestionnaire de la prévention,
- Mme Cécile NIOT, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Pauline POCHIC, gestionnaire des aides sociales,
- M. Stéphane SEGRETAIN gestionnaires des aides sociales,
- Mme Aline TORTAY, gestionnaire des aides sociales,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au point 2.4 de la décision n° 63 du 1^{er} septembre 2021 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux 8 000 € et à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions. »

Article 2 :

Le deuxième alinéa de l'article 18 de la décision n°64 du 10 septembre 2021 susvisée est remplacé par :

« Délégation est donnée à :

- M. Stéphane MONNET, responsable de la politique achat et de la commande publique,
- M. Jacques HAMMAR, responsable de gestion du patrimoine immobilier,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au point 6.2 de la décision n°63 du 1^{er} septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers
- de la signature des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions. »

Article 3 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ

**La directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine
Malika ANGER**